

PRESS'Envir nnement

N°113 Mardi – 2 avril 2013

Par J.BARRADO CAMPOS, L.KRZYWANIA, S.LEMBOURG et L.RAMSTEIN

www.juristes-environnement.com

UNION EUROPEENNE – BILAN DU RECYCLAGE DES DECHETS



L'Agence européenne pour l'Environnement (EAA) a publié le 19 mars 2013 un rapport concernant la gestion des déchets municipaux solides, constitués en grande partie des déchets ménagers, dans les vingt-sept Etats membres de l'UE, en Croatie, en Islande, en Norvège, en Suisse et en Turquie. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la « Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets », imposant un taux de recyclage des déchets ménagers et similaires de 50 % d'ici 2020. Selon le rapport, l'Europe n'a recyclé en 2010 que 35 % de ses déchets municipaux. Ce constat représente une amélioration importante par rapport au taux de 23 % enregistré en 2001. Néanmoins, l'objectif de 50 % s'avère assez difficile. Certains pays devront augmenter leur taux de recyclage de plus de 4 % par année. Aujourd'hui, il n'y a que cinq pays ayant atteint cet objectif. L'Autriche avec le taux de recyclage le plus élevé (63 %), suivie de l'Allemagne (62%), de la Belgique (58%), des Pays-Bas et de la Suisse (51 %). Le Royaume-Uni et l'Irlande ont augmenté très fortement leur taux de recyclage entre 2001 et 2010 : environ 25 %. La Slovénie, la Pologne et la Hongrie ont également fait des efforts depuis leur adhésion à l'UE. La France reste dans la moyenne européenne et se classe au 10e rang avec un taux de 35 %. Le rapport indique également que les pays doivent faire le nécessaire pour promouvoir une culture du recyclage, grâce à des mesures incitatives et des campagnes de sensibilisation. De même, l'Agence européenne pour l'Environnement (EAA) met en avant l'utilité de certains instruments pour améliorer, dans un contexte économique contraignant, la performance en matière de recyclage.

ENERGIE – « EARTH HOUR » : 60 MINUTES CHRONO POUR LA PLANETE



Le
Samedi
23 Mars
2013,
les pays
du
monde
entier

ont été invités ensemble, à se plonger dans la pénombre pendant 60 minutes. Ce mouvement symbolique en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique appelé « Earth Hour », a été lancé pour la première fois en 2007 à l'initiative de la première organisation de protection de la nature, le World Wildlife Fund plus connu sous le sigle « WWF ». Cette opération consiste à l'échelle mondiale, à débrancher les appareils électriques et lumières considérés comme non essentiels. L'objectif principal n'est pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais d'inciter chacun d'entre nous à réfléchir au quotidien sur sa consommation d'énergie, afin de préserver durablement la planète. On constate que chaque année est un nouveau record puisque de plus en plus de pays répondent favorablement à cet appel. C'est dans ce contexte que le WWF estime que si les populations du monde réduisent leur consommation d'énergie journalière, d'ici 2050 nous pourrions parvenir à tirer des sources renouvelables, toute l'énergie dont nous aurons besoin.

ENERGIE – VERS LA REFORME DU CODE MINIER



Le 20 mars 2013, une table ronde sur la réforme du Code minier a été organisée par la Commission du Développement Durable de l'Assemblée Nationale, durant laquelle, les associations de protection de l'environnement et représentants de collectivités territoriales ont été entendus. La loi portant réforme du code minier doit être déposée au Parlement, permettant ainsi son adoption à l'automne 2013. Cette réforme apparaît comme une mesure urgente selon Sabine Buis, député socialiste, membre de la Commission, pour assurer une « meilleure articulation entre le droit de l'environnement et le droit minier », qui manquerait totalement de transparence. Parmi les nombreuses questions abordées ce jour là, un point important a été mis en avant, celui de la fiscalité. Effectivement, le FNE (Association France Nature Environnement) réclame la mise en place d'une meilleure répartition des recettes fiscales qui permettrait aux collectivités de supporter l'ensemble des conséquences négatives de la mine. Un autre point à également été mis en avant lors de cette table ronde, celui de l'association des élus qui pourrait s'effectuer à travers un schéma national de valorisation du sous sol, dont le principe a été annoncé en conseil des ministres au mois de février 2013 par Delphine Batho. Le renforcement de la participation du public et des collectivités territoriales aux processus de décisions apparaît pour le FNE, comme « la solution pour intégrer la mine aux territoires et protéger l'environnement », surtout lorsque ces opérations ont un impact sur les conditions de vie.

SANTE – LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS PRESENTS DANS LES CEREALES : UN DEFI POUR L'UE

La présence de perturbateurs endocriniens dans les céréales constitue une préoccupation majeure au sein de l'Union européenne. Le parlement européen notamment, s'est déclaré fortement inquiet, en raison du lien possible entre la présence de perturbateurs endocriniens dans les céréales et l'apparition de certains cas de cancers et de puberté précoce. Les autres institutions européennes manifestent également cette inquiétude dans la mesure où des directives prévoient de ne plus octroyer d'autorisations aux substances présentant un caractère de perturbateur endocrinien ; ce dernier étant défini comme une substance active générant un effet nocif sur le système hormonal. Cette définition, résulte de l'avis scientifique rendu le 20 mars 2013, par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa). Il est d'ailleurs à noter, la concomitance entre la date d'adoption de cet avis et la date de publication de l'enquête réalisée par l'ONG environnementale Générations Futures. Les résultats de l'enquête de cette ONG, ont révélé la présence de résidus de pesticides et donc de perturbateurs endocriniens dans les produits alimentaires quotidiens à base de céréales (biscuits, pains). Afin d'assurer une meilleure protection du consommateur, un nouvel arsenal juridique comportant notamment le règlement REACH, la directive cosmétiques, et les directives pesticides et biocides est venu renforcer les dispositifs de contrôle des perturbateurs endocriniens.



CE 20 mars 2013, n°347516

L'affaire porte sur l'interprétation de l'article L.512-6 du code de l'environnement portant sur les obligations d'un exploitant pour la remise à l'état d'un site d'une ICPE. Au visa de cet article, les juges rappellent que la loi a fixé un délai minimum de trois mois, ou six mois pour certaines catégories d'installation, à respecter entre la date de la notification de la mise à l'arrêt et celle de la cessation d'activité. Ils en déduisent que le législateur n'a pas entendu fixer un délai maximum. Dès lors, les déclarations anticipées sont possibles. L'article poursuit en précisant qu'en cas de désaccord entre l'exploitant et le maire au sujet du futur usage du site, il appartient au préfet de le définir. Il doit alors prescrire un usage comparable au précédent sauf s'il est incompatible avec les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la décision. Dans cette dernière hypothèse, le préfet peut prescrire des mesures plus contraignantes. Or, en l'espèce, le préfet soupçonnait que l'exploitant avait déclaré la cessation d'activité de façon à anticiper de futurs documents d'urbanisme plus strict. Le préfet ayant refusé de fixer l'usage futur du site, l'exploitant a saisi la juridiction administrative. Si le CE a admis la possibilité pour le préfet de refuser de déterminer l'usage futur, il l'encadre strictement : « le préfet ne peut légalement refuser de se prononcer que s'il est saisi d'une annonce prématurée de cessation d'activité révélant la volonté manifeste de l'exploitant de détourner la procédure de son objet ». En l'espèce, la preuve n'a pas été rapportée.

CE 20 mars 2013, n°352551

Le CE a statué au visa de l'article L.514-1 du code de l'environnement relatif au contrôle et sanctions administratives de la législation des installations classées. Dans cette affaire, l'inspecteur des installations classées avait constaté que le dernier exploitant d'une station de distribution de carburants n'avait pas entrepris les travaux de dépollution du sous-sol qui lui incombaient. Après une mise en demeure demeurée infructueuse, le préfet demande alors à l'exploitant la consignation de la somme nécessaire pour remplir cette obligation. L'exploitant a déposé un recours contre l'arrêté de consignation en soulevant l'exception d'illégalité de la mise en demeure. Le CE précise alors qu'« une telle exception d'illégalité n'est recevable que si cet arrêté, qui est dépourvu de caractère réglementaire, n'était pas devenu définitif à la date à laquelle elle est soulevée ».



La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) est actuellement en cours d'élaboration. Elle est nécessaire afin de l'adapter à la situation actuelle de l'Union Européenne (UE). En effet, depuis la dernière réforme qui a eu lieu en 2003, douze États ont rejoint l'UE et l'agriculture européenne a dû faire face à de nouveaux enjeux. La réforme devrait mieux prendre en compte la sécurité alimentaire, le développement durable, les enjeux écologiques et rendre le secteur agricole plus compétitif. Pour la première fois, la procédure de co-décision est appliquée. Ainsi, le Parlement et le Conseil examinent et discutent la proposition de texte émise par la Commission Européenne. Pour être adoptée, un accord devra être convenu entre le Parlement et le Conseil. Le Parlement européen est alors sur un pied d'égalité avec les États membres dans le processus de décision. Le 13 mars 2013, cette institution a voté les amendements à la proposition de la Commission. Les députés ont, entre autres, voté pour un verdissement des aides directes. Pour en bénéficier, ils maintiennent les obligations de diversifier les cultures, maintenir les prairies permanentes et créer des « surfaces d'intérêt écologique » soutenues par la Commission européenne. Cette mesure a également été approuvée par le Conseil les 18 et 19 mars 2013, ce qui illustre la volonté de rendre la PAC plus verte. Les négociations entre le Conseil et le Parlement débuteront le 11 avril 2013. Les moyens de la PAC réformée dépendront du financement qui lui sera attribué. Le budget de l'Union européenne, comprenant celui de la PAC, est en négociation pour la période 2014/2020. Le budget de la PAC devrait être diminué de 12% à 373 milliards d'euros soit 38% du budget global.



POLLUTION – ALERTE A LA POLLUTION DES PARTICULES FINES: L'AIR D'ILE-DE-FRANCE N'EST PAS SAIN



Airparif, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, a indiqué dans son bilan annuel, présenté le 27 mars 2013, que la qualité de l'air reste insatisfaisante en Ile-de-France. L'organisme de contrôle estime que plus de trois millions de franciliens ont été potentiellement exposés en 2012 à des niveaux de pollution ne respectant pas la réglementation. Ce bilan fait suite au Plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé en Ile-de-France le 25 mars et visant à mettre en place des mesures réglementaires pour améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020. Le bilan de l'association Airparif estime que cinq polluants posent toujours des problèmes. Il s'agit du dioxyde d'azote, des particules PM10 et PM2,5, de l'ozone et du benzène. D'autres polluants, autrefois problématiques, respectent aujourd'hui les exigences réglementaires : dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone. Récemment, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) avait classé les particules fines présentes dans l'air comme cancérigènes. Selon les chiffres de l'OMS, 42.000 morts prématurées sont dues aux émissions de particules fines chaque année en France. Le bilan annuel de l'association Airparif n'est pas si loin de la réalité. Le week-end de Pâques, le seuil d'alerte de pollution atmosphérique aux particules fines a été dépassé en Ile-de-France en raison d'une météorologie défavorable. Il s'agit d'une question de santé publique qui aura certainement des lourdes conséquences financières pour la France qui n'est pas le seul pays européen concerné.



AUTOMOBILE – LA SOLUTION DE DEMAIN POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN CARBURANT: TECHNOLOGIE « IN- WHEEL MOTORS »



Grâce au soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de l'IFP Energies Nouvelles, la grande société pneumatique « Michelin » est en passe de révolutionner les pneus à travers la nouvelle technologie « In Wheel Motors ». Les ingénieurs ont créé l'Active wheel, une technologie offrant de nouvelles solutions en termes de sécurité et de protection de l'environnement. Concrètement, cette roue est révolutionnaire. Elle comprend en son sein le système de freinage, la motorisation et la suspension électrique. Elle constitue donc une innovation importante s'inscrivant dans le processus de reconception des véhicules. Le succès des tests réalisés sur route et même en vol, a permis de fédérer un consortium de partenaires de l'industrie de l'automobile autour de la nécessité d'une plus grande production de pneus dotés de la technologie « in wheel motors ». Le groupe Michelin créateur de cette technologie qui pourrait être commercialisé en 2017, entend se positionner comme un acteur direct de la mobilité durable. En effet, cette technologie permettra assurément de réduire la consommation en carburant, à travers l'utilisation de l'énergie électrique, tout en assurant de meilleures performances en matière de sécurité et de longévité.